

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt-cinq le lundi 14 avril, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 1^{er} avril 2025

Objet

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE

N° 25/03/10

Représentés

Absents excusés Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Monsieur François COUTAGNE

Affectation du résultat

*

**Budget régie chaufferie
bois**

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L.2123-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur)
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Par délibération n° 25/03/06 du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé

la reprise anticipée des résultats du budget principal

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

S²LOW

Suite à la production du compte de gestion du comptable public et à l'approbation du compte administratif 2024, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

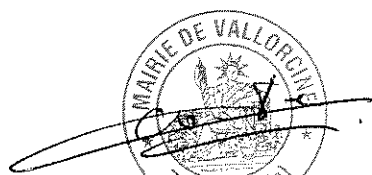
- Décide de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :
 - Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2024 : 30 052.00€

Affectation en section d'investissement sur le compte D 001 « excédent antérieur reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2024 : 30 052.00€ ;

- Reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : 50 690.89€

Tel que détaillé :

BUDGET REGIE CHAUFFERIE BOIS - Affectation du résultat		
COMPTE ADMINISTRATIF 2024		
Voté le 14 avril 2025		
Résultats de fonctionnement N-1		
Résultat de l'exercice	-	640,95 €
Résultats antérieurs reportés	+	81 383,84 €
Résultat de clôture	+	80 742,89 €
Résultats d'investissement N-1		
Résultat de l'exercice	+	154 947,89 €
Résultats antérieurs reportés	-	184 999,89 €
Résultat de clôture	-	30 052,00 €
Solde des restes à réaliser 2024		- €
Besoin de financement		30 052,00 €
Affectation en réserves R 1068		30 052,00 €
Report en fonctionnement R 002		50 690,89 €
Déficit reporté D 002		- €


Le secrétaire de séance,
François COUTAGNE

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jérémy VALLAS



Acte certifié exécutoire le : 18/04/2025
Télétransmis en Préfecture le : 18/04/2025
Notifié ou publié le : 18/04/2025

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402908-20250414-25_03_10-DE

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 074-217402908-20250414-25_03_10-DE